

CONSEIL DE VILLE

**Séance du 31 mai 2012, à 19.30 h,
salle du Conseil de ville, Hôtel de ville (2^e étage)**

Le Conseil de ville a été régulièrement convoqué par affichage public à l'Hôtel de ville, par insertion dans le Journal officiel du Jura n° 18 du mercredi 16 mai 2012 et dans les journaux locaux, ainsi que par l'envoi à chaque Conseillère et Conseiller de ville de l'ordre du jour de la séance et annexes (art. 21 du ROAC et 4 du RCV).

1. Communications.
2. Approbation du règlement relatif au statut du personnel municipal de Porrentruy, de l'arrêté fixant la classification générale des fonctions des membres du personnel municipal de Porrentruy et de l'arrêté fixant l'échelle des traitements de base des membres du personnel municipal de Porrentruy.
3. Approuver la vente à Mme et M. Emilie et Christophe Moreau de la parcelle n° 623, sise à la route d'Alle, d'une contenance de 844 m² au prix de CHF 145.-/m², soit pour le montant de CHF 122'380.-.
4. Divers.

Mme Danièle Chariatte, présidente du Conseil de ville, dirige les débats.
Le procès-verbal est tenu par M. Denis Sautebin, secrétaire du Conseil de ville.

Sont excusés pour le PDC :

M. Martial Courtet - remplacé par Mme Isabelle Froehlich.
M. Xavier Frainier - remplacé par M. Ricardo Roso.

Sont excusés pour le PLR :

M. Marcel Godinat - remplacé par M. Gérard Reusser.
M. Frédéric Caillet - remplacé par M. Thierry Simon.

Sont excusés pour le PS :

M. Jean-Luc Baierlé - remplacé par Mme Corinne Laissue.
M. Stéphane Berdat - remplacé par Mme Margaux Häni.
Mme Elisabeth Crevoisier Cerf - pas remplacée.

Sont excusés pour le PCSI :

M. Victor Giordano - remplacé par M. Pascal Henzelin.
M. Jean-Luc Plumey - non remplacé.

Est excusé pour le groupe Passage :

M. Gérard Brunner - remplacé par M. Claude Lovis.

Mmes Rosalie Beuret Siess, Chantal Braichet, Francine Chapatte, Danièle Chariatte, Isabelle Froehlich, Margaux Häni, Corinne Laissue, Irène Merçay, Aline Nicoulin, Anne Roy, Corinne Zwahlen.

MM. Nicolas Babey, Laurent Barotte, Fabrice Briot, Carlo Caronni, Pierre-Alain Cattin, Pierre-Olivier Cattin, Ronald Cramatte, Hervé Eggenschwiller, Victor Egger, Philippe Eggertswyler, Charles Freléchoux, Manuel Godinat, Michel Hauser, Hugues Leuenberger, Claude Lovis, Marcel Meyer, Didier Nicoulin, Patrick Raval, Gérard Reusser, Ricardo Roso, Michel Saner, Vincent Siegenthaler, Thierry Simon, Frédéric Sollberger, Nicolas Theurillat, Joseph Thierrin, Yann Voillat, Yves Voisard.

Sont présents pour le Conseil municipal :

M. le Maire Gérard Guenat, MM. Marcel Bailly, Julien Loichat, François Laville, Eric Pineau, Claude Rebetez, Thomas Schaffter, Gabriel Voirol, André Kubler, secrétaire municipal.

Est excusé pour le Conseil municipal : M. Patrick Riat.

Mme la Présidente ouvre la séance et salue très cordialement les personnes présentes. Elle ajoute que l'ordre du jour du Conseil de ville ayant été publié dans le Journal officiel dans les délais, le Conseil de ville peut délibérer valablement.

En vertu des articles 21 al. 2 du ROAC et 10 du RCV, il est procédé à la nomination de deux scrutateurs.

Sont désignés : MM. Philippe Eggertswyler et Marcel Meyer.

Ordre du jour

M. le Maire Gérard Guenat demande de modifier l'ordre du jour et de traiter le point 3 avant le point 2.

VOTE

Au vote à main levée, les Conseillères et Conseillers de ville acceptent la proposition de M. le Maire Gérard Guenat à la majorité évidente. Il n'y a pas d'avis contraire.

La parole n'est plus utilisée.

VOTE

Au vote à main levée, les Conseillères et Conseillers de ville acceptent l'ordre du jour à la majorité évidente. Il n'y a pas d'avis contraire.

1. Communications

Mme la Présidente fait part avec émotion de la démission de M. Marcel Godinat et donne lecture du courrier qu'il lui a remis ce jour. Au nom du Conseil de ville ainsi qu'en son nom personnel, elle souhaite à Marcel Godinat un grand courage pour affronter sa maladie. Elle indique qu'il laisse un vide au sein du Conseil de ville, sa sagesse, son calme et sa détermination manqueront. Avec le temps, il était devenu un peu le papa du conseil. Elle le remercie pour tout ce qu'il a apporté aux débats du législatif et à cette ville qui lui est si chère.

3. Approuver la vente à Mme et M. Emilie et Christophe Moreau de la parcelle n° 623, sise à la route d'Alle, d'une contenance de 844 m² au prix de CHF 145.-/m², soit pour le montant de CHF 122'380.-.

ENTREE EN MATIERE

M. François Laville s'excuse du retard avec lequel ce dossier est soumis au législatif communal mais ce dossier a mobilisé énormément de temps et d'énergie pour trouver des solutions qui tiennent compte des intentions du promoteur du projet mais aussi des intérêts légitimes des propriétaires voisins et bien sûr de l'intérêt public. Il s'agissait aussi de tenir un calendrier extrêmement serré par le fait que le bâtiment envisagé sur cette parcelle devait être opérationnel à la fin de la présente année civile. Il invite donc le Conseil de ville à entrer en matière sur ce dossier et à l'accepter pour les raisons qui figurent dans le rapport introductif car le projet qui va s'implanter sur cette parcelle est, à tous égards, bienvenu et opportun.

M. Charles Freléchoux annonce que le groupe PDC-JDC soutiendra cette proposition dans la mesure où elle lui a semblé très intéressante. Il ajoute que la Commune de Porrentruy poursuit depuis quelques années une politique judicieuse de densification du milieu bâti ce qui passe notamment par le remplissage progressif des nombreuses dents creuses ou la réhabilitation des friches qui parsèment la ville. Il ajoute que, de par sa forme, sa surface et son emplacement, cette parcelle se prête assez difficilement à une construction, raison pour laquelle aucun projet n'a pu se concrétiser jusqu'à maintenant. Aujourd'hui, des promoteurs ont enfin consenti à concevoir et implanter un bâtiment viable sur cette parcelle et remplir de manière presque inespérée une dent creuse à un prix très intéressant pour le développement d'un projet commercial local. Il relève néanmoins un élément, celui du stationnement et a pris bonne note que des garanties à ce sujet ont été données aux voisins dans le cadre de la conciliation, ce qui a semblé suffisant puisque les oppositions au permis de construire ont été levées. Le groupe PDC-JDC invite la Municipalité à rester vigilante une fois que l'exploitation du bâtiment aura commencé afin de s'assurer qu'aucun parcage sauvage ne se développe dans le secteur.

M. Pierre-Olivier Cattin mentionne que le groupe PCSI approuve la vente de la parcelle n° 623 pour le montant de 122'380 francs. Si le permis et les dérogations ont été obtenues dans les règles de l'art, si les oppositions ont été entendues adéquatement et levées en séances de conciliation, si les prix sont avantageux pour la Municipalité, si la densification de l'urbanisation est améliorée, alors le groupe PCSI soutient ce projet mené rondement et efficacement mais restera vigilant quant aux soucis des riverains au sujet des places de parcage autour du futur espace de fitness projeté.

M. Michel Hauser indique que le groupe Passage se réjouit toujours de voir des investissements se réaliser du côté oriental des voies de chemin de fer et approuvera donc la vente qui est proposée.

M. Hugues Leuenberger signale que le groupe PLR approuvera sans réserve la vente de ce terrain au prix de CHF 145.- le m², ce qui permettra de voir un édifice à cette entrée de la ville au lieu d'une friche, qui plus est une partie de ce bâtiment sera à vocation sportive et de loisirs. Il en profite pour remercier M. et Mme Moreau pour l'intérêt qu'ils portent à Porrentruy, intérêt qu'ils ont déjà montré à maintes reprises.

M. François Laville indique que la question du parcage a été longuement abordée et a justifié un certain nombre d'oppositions qui ont été instruites très régulièrement et qui ont trouvé des solutions par le fait que le nombre de places de stationnement à implanter dans ce projet a été augmenté. Il ajoute que le suivi souhaité par M. Cattin aura bel et bien lieu, notamment par différentes stratégies de marquage, d'une part, de contrôle ultérieurement, d'autre part, tout ceci effectivement en invitant ou en exigeant de l'exploitant de ce fitness qu'il fasse appliquer un règlement très strict à ses utilisateurs de façon à éviter effectivement les problèmes qu'on peut légitimement craindre. Ces assurances ont été dûment portées à la connaissance des opposants, elles ont données lieu à la signature de conventions qui sont inscrites au registre foncier.

VOTE

Au vote à main levée, les Conseillères et Conseillers de ville acceptent l'entée en matière à la majorité évidente. Il n'y a pas d'avis contraire.

FOND DU SUJET

La parole n'est pas demandée.

VOTE

Au vote à main levée, les Conseillères et Conseillers de ville approuvent la vente à Mme et M. Emilie et Christophe Moreau de la parcelle n° 623, sise à la route d'Alle, d'une contenance de 844 m² au prix de CHF 145.-/m², soit pour le montant de CHF 122'380.-, à la majorité évidente. Il n'y a pas d'avis contraire.

2. Approbation du règlement relatif au statut du personnel municipal de Porrentruy, de l'arrêté fixant la classification générale des fonctions des membres du personnel municipal de Porrentruy et de l'arrêté fixant l'échelle des traitements de base des membres du personnel municipal de Porrentruy.

ENTREE EN MATIERE

M. le Maire Gérard Guenat indique que c'est avec fierté et satisfaction qu'il présente, au nom du Conseil municipal, ce qu'il considère comme la seconde étape décisionnelle du processus de réforme administrative et politique de la Municipalité de Porrentruy. Il ajoute que l'assemblée générale du personnel a approuvé le règlement et les deux arrêtés en date du 24 mai 2012 par 35 voix contre 2; il y avait une abstention.

Dans ce contexte, il lui semble possible de parvenir à une décision sur l'ensemble du dossier ce soir et ne pas recourir à une deuxième lecture le 24 juin 2012, comme prévu initialement par le Conseil municipal. Il ajoute que cette nouvelle organisation dégage dès le court terme une économie modeste mais réelle et que, dans le long terme, elle permet une meilleure maîtrise de l'évolution des dépenses dans un domaine qui constitue l'un des postes importants des dépenses de la Municipalité. Il adresse un témoignage de vive reconnaissance au personnel municipal et à ses représentants dans le cadre des longues négociations qui ont été menées sur ce sujet, aux instances qui ont accompagné et conseillé l'exécutif communal dans cette longue démarche et à ses collègues du Conseil municipal qui, avec lui, ont fait partie du groupe de travail spécial en charge de ce dossier. Il mentionne également que la tâche de l'exécutif communal est loin d'être achevée puisque, d'ici au 1^{er} janvier 2013, ce groupe aura pour tâche de mettre en oeuvre concrètement l'ensemble des décisions qui seront prises ce soir ainsi que celles qui découlent de la modification du ROAC, acceptée par le peuple le 11 mars 2012. Il relève aussi que les axes majeurs de cette réforme peuvent se résumer en quelques mots : modernité, simplification, lisibilité, partenariat, maîtrise des dépenses.

Ce travail ne prend toutefois pleinement son sens que dans la mesure où il répond aux objectifs essentiels, soit :

- assurer au personnel municipal un cadre de travail clair, équitable, motivant et adapté à notre temps,
- garantir, au travers de ce personnel et de cette nouvelle organisation administrative les meilleures prestations possibles à la population de Porrentruy et contribuer ainsi à la promotion et au développement de notre cité.

Mme Rosalie Beuret indique que le règlement relatif au statut du personnel soumis ce soir se présente résolument plus moderne avec l'assimilation de l'adoption à la maternité, avec l'instauration d'un congé paternité, la possibilité d'un congé parental non payé, les vingt semaines de congé maternité pour des naissances multiples et l'assouplissement et la flexibilisation du temps de travail. Il se présente également comme résolument plus apte à mener une véritable politique de gestion des ressources humaines avec la création d'une instance en charge du personnel, l'importance reconnue du perfectionnement professionnel, les entretiens annuels et l'instauration d'un mécanisme de promotion. Il se présente aussi comme résolument plus exemplaire avec la création d'une commission spéciale paritaire, la protection des travailleurs et travailleuses âgés de plus de 55 ans. Il se présente enfin comme résolument plus juste avec la suppression du statut d'auxiliaire et la suppression des procédures de réélection. Concernant les deux arrêtés, le groupe socialiste relève une meilleure lisibilité de la classification proposée ainsi que la proposition de ne pas appliquer dans l'échelle des salaires les six premières annuités de la classe une et d'amener à tous les employés à plein temps à un salaire minimum de 4000 francs. Concernant le maintien des acquis salariaux garantis, elle souhaite que le Conseil municipal confirme que le calcul effectué se basera bien sur les salaires et, dans les cas concernés, les actuelles 13 allocations familiales versées. Levé ce doute, le groupe socialiste soutiendra l'entrée en matière des trois textes soumis. Il se montrera pour autant très exigeant dans le fond du sujet, ne tolérant ni démantèlement, ni démembrement de cette toile qui a été tissée et sagement négociée dans le cadre d'un véritable partenariat entre le Conseil municipal et le personnel communal.

Pierre-Olivier Cattin mentionne que le groupe PCSI accepte le règlement relatif au statut du personnel municipal, ce d'autant plus qu'il a participé à des grands axes par des propositions en amont : maintien des salaires acquis et absence de la contribution de solidarité entre autres propositions. Il signale que le PCSI salue ce nouveau règlement qui se singularise par un ton empreint de modernité. Il ajoute que la gestion est résolument progressiste avec un lissage de la classification des fonctions et des salaires en 12 classes pour 15 annuités et que les conditions d'engagement et de travail sont améliorées ou maintenues. Selon lui, il persiste cependant quelques questions concernant la comptabilisation des heures supplémentaires et de travail particulier (garde, nuit) selon le type d'engagement, concernant la cinquième semaine de vacances pour l'application de laquelle il faudra rester vigilant et pour l'application de laquelle il devra être précisé si elle nécessite un engagement de nouveaux employés ou une diminution ou une suppression de tâches et, enfin, concernant les allocations familiales dont la correction du versement aura des répercussions certaines sur la somme salariale nette. Concernant l'échelle de traitements et de fonctions, il demande quelle est la part des gagnants, des perdants, des cas stables, et leur répartition, ceci pour connaître l'effet global sur le salaire du personnel et sur les comptes de la Municipalité. Il indique que le groupe PCSI

accepte à l'unanimité le règlement relatif au statut du personnel municipal de Porrentruy et les deux arrêtés.

M. Frédéric Sollberger indique que la révision du nouveau statut du personnel communal n'est pas un simple toilettage des statuts de 1988 mais une refonte complète, moderne et actuelle. Il met en évidence certains points importants du nouveau document :

- 1) La prise en compte de l'adoption dans le cadre de l'arrivée d'un enfant au sein de la famille. Plus particulièrement, l'augmentation du congé « paternel » et des congés spéciaux liés à la famille.
- 2) Un assouplissement et une flexibilisation du temps de travail comptabilisé sur une base annuelle.
- 3) La possibilité d'évaluation régulière du travail par des entretiens annuels (objectifs, mesures d'accompagnement et de formation, encouragement au perfectionnement).
- 4) Une meilleure gestion des heures supplémentaires.
- 5) L'octroi d'une semaine supplémentaire de vacances en compensation de la suppression de la participation communale à l'assurance-maladie.
- 6) La mise en place d'outils et de processus permettant un véritable partenariat entre employés et employeur.
- 7) La définition de 8 fonctions de référence avec une échelle de traitement de 12 classes comprenant 15 annuités pour une augmentation des perspectives salariales.

Il ajoute que le groupe PDC-JDC acceptera les 3 entrées en matière à l'unanimité.

M. Pierre-Alain Cattin indique que le groupe PLR prend connaissance, avec satisfaction, du travail qui a été accompli afin que le règlement du personnel communal puisse être présenté au législatif communal dans une mouture bien avancée. Il ajoute que le nouveau document est moderne, adapté aux nouvelles structures, texte qui, sans être parfait, permet de conduire une municipalité selon des règles bien définies. Les négociations que le personnel a conduites ont abouti à l'acceptation de ce règlement lors de l'assemblée du personnel du 24 mai 2012.

Il conclut en disant que le groupe PLR, à l'unanimité, acceptera l'entrée en matière sur ces trois thèmes. Le groupe PLR se réserve le droit, en fonction des discussions et des amendements proposés, de demander une seconde lecture.

M. Michel Hauser mentionne que le groupe Passage tient à faire valoir que les propositions qui sont faites sont cohérentes, bien articulées les unes aux autres et pour tout dire acceptables. Le nouveau règlement relatif au statut du personnel municipal apporte une opportune et utile modernisation. Il ajoute que ce règlement s'inscrit dans la logique des réformes déjà présentées à propos de la restructuration de l'appareil administratif municipal et il se situe pleinement dans l'aire du temps qui a déjà inspiré d'autres lois ou dispositions concernant le personnel administratif, en particulier au plan cantonal. Il constate, en comparaison de ce qui se pratique ou de ce qui se fait ailleurs, qu'on peut avoir le sentiment que le règlement de la Municipalité de Porrentruy s'annonce globalement plutôt propice pour les employés ou une majorité d'entre eux.

En conclusion, le groupe Passage accepte l'entrée en matière. Il avalisera en principe le règlement et les deux arrêtés proposés en corollaire.

VOTE

Au vote à main levée, les Conseillères et Conseillers de ville acceptent l'entrée en matière à la majorité évidente. Il n'y a pas d'avis contraire.

FOND DU SUJET

REGLEMENT RELATIF AU STATUT DU PERSONNEL MUNICIPAL DE PORRENTRUUY, ARTICLE PAR ARTICLE

Article 5

A la requête de M. Michel Hauser demandant de mettre un « S » majuscule à « service des prestations à la population », Mme la Présidente répond que cette modification sera apportée. Elle sera également effectuée aux articles 56, chiffre 4, et 81.

Article 6, alinéa 3

Mme Aline Nicoulin trouve que la notion « en principe » est peu claire et ouvre la voie aux imprécisions et demande si la durée d'une année est suffisante lors de cas bien spécifiques. Elle propose de modifier cet alinéa 3 de la manière suivante : « La durée d'un remplacement n'excède pas deux ans ».

VOTE

Par 14 voix contre 0, la proposition de Mme Nicoulin est acceptée.

Article 9, alinéa 2

M. Claude Lovis indique que cet article laisse supposer que la majorité des employés, y compris ceux qui ont d'importantes fonctions, peuvent habiter hors de Porrentruy alors que cela devrait être exceptionnel. Il propose de formuler cet article ainsi : « Pour les cas dûment avérés, un employé peut être autorisé à élire domicile hors de

Porrentruy, moyennant un partage d'impôt équitable ».

Suite à l'interrogation de Mme Rosalie Beuret demandant si c'est légal d'assigner des employés à résidence dans la commune et aux explications données par M. François Laville indiquant que c'est contraire à la législation fédérale, M. Claude Lovis retire sa proposition.

Article 11

M. Charles Freléchoux indique qu'on devrait trouver dans cet article la notion de contrat de travail. Il fait donc la proposition suivante : l'alinéa 1 serait inchangé, l'alinéa 3 deviendrait l'alinéa 2 et l'alinéa 2 deviendrait l'alinéa 3, avec la nouvelle teneur suivante :

Lorsque l'engagement est entré en force, l'employé reçoit un contrat de travail auquel sont annexés :

- a) le règlement relatif au statut du personnel municipal;
- b) le ROAC;
- c) la description de poste.

VOTE

La proposition de M. Freléchoux est acceptée à la majorité évidente. Il n'y a pas d'avis contraire.

Article 12, alinéa 1

M. Michel Hauser indique que le temps d'essai prévu d'une durée de trois mois est trop court. L'ancien règlement prévoyait une année et la loi cantonale prévoit six mois plus une autre période de six mois. Il estime qu'en trois mois on ne peut pas évaluer une personne et celle-ci ne peut pas faire ses preuves, d'autant plus si la décision est communiquée au moins une semaine avant l'échéance des trois mois. Il propose que la durée initiale d'essai soit de six mois.

A l'interrogation de M. Joseph Thierrin souhaitant connaître les arguments du Conseil municipal pour fixer trois mois, M. François Laville répond que dans le contexte d'une situation d'employé les rapports de service doivent pouvoir en principe être dénoncés de façon plus courte et c'est à la demande du personnel communal que la commission paritaire s'est entendue sur cette durée de trois mois.

Mme Rosalie Beuret mentionne que le groupe socialiste refusera donc la proposition de M. Hauser car dans les cas standard, trois mois ça reste la norme.

M. Michel Hauser maintient sa proposition car il ne pense pas que trois mois soit la norme étant donné que sur le plan cantonal c'est six mois.

M. Michel Saner indique que le code des obligations prévoit une semaine dans les trois mois d'essai. Ceci est valable pour les deux parties. Il ajoute qu'il se peut qu'un employé se trompe dans le choix qu'il a fait, six mois c'est le contraindre de faire quelque chose où il s'est trompé. Il pense que la durée de trois mois devrait être maintenue.

A la proposition de M. Pierre-Alain Cattin demandant de rajouter une phrase en disant que ce temps d'essai peut être prolongé d'une fois autant, Mme la Présidente répond que cela figure déjà à l'alinéa 3, lettre c. M. Pierre-Alain Cattin mentionne qu'il faudrait le mettre à l'alinéa 1 pour avoir un seul alinéa précisant les deux choses en même temps.

M. Marcel Meyer indique que si cet article a fait l'objet d'un consensus entre le personnel et le Conseil municipal, il ne voit pas pourquoi insister; il propose de laisser l'article tel qu'il est.

M. Philippe Eggertswyler indique qu'une évaluation pour une personne qui est nouvellement engagée sur six mois est quelque chose qui est lourd à porter pour une ou un employé. Il ajoute que le standard c'est trois mois et il maintiendrait l'article comme il est.

M. Michel Hauser maintient sa proposition car elle est aussi dans l'intérêt des employés.

VOTE

La proposition de M. Hauser est refusée à la majorité évidente. Il y a 4 avis contraires.

Article 17, alinéa 4

A la proposition de M. Fabrice Briot demandant de supprimer le terme « si possible » étant donné que la phrase d'après dit : « En cas d'impossibilité, le contrat est résilié moyennant le respect d'un délai de six mois », M. Marcel Meyer répond que l'alinéa est clair et qu'il ne faut pas supprimer le terme « si possible ». M. Fabrice Briot maintient tout de même sa proposition.

VOTE

La proposition de M. Briot est refusée à la majorité évidente. Il y a 7 avis contraires.

Article 18, alinéa 1 lettre b

Mme Aline Nicoulin trouve que cette phrase trouble le lecteur et que l'ensemble du paragraphe n'est pas facile à

comprendre, raison pour laquelle elle propose de supprimer « ou si la fonction qui lui est confié est moins bien évaluée ».

VOTE

La proposition de Mme Nicoulin est refusée à la majorité évidente. Il y a 8 avis contraires.

M. Pierre-Alain Cattin demande de corriger la faute de grammaire et de mettre un « e » à la fin d'évalué.

Article 18, alinéa 4

Mme Aline Nicoulin indique que le groupe PLR n'apprécie pas spécialement la notion « en principe » et ose espérer que l'administration opère toujours de la façon qui est décrite à cet alinéa 4, elle suggère de supprimer totalement cet alinéa.

VOTE

La proposition de Mme Nicoulin est refusée par 15 voix contre 13.

Article 22

M. Didier Nicoulin n'arrive pas très bien à cerner le but de l'article 22, sachant que l'article 16, alinéa 3, permet au Conseil municipal de verser un capital pour les personnes mises en retraite anticipée suite à la disparition de leur poste et que l'article 18, alinéa 2, lettre b, permet au Conseil municipal de verser une indemnité de licenciement lorsqu'il y a une suppression de poste. Il relève encore que cet article n'a ni titre et ne fait l'objet d'aucune explication dans la table de conversion du message. Il propose donc supprimer cet article. Il ajoute que le directeur de la caisse de pensions était emprunté pour répondre, tout particulièrement sur le terme « un employé déchu de ses droits aux prestations ».

A la demande d'explications de Mme Rosalie Beuret, M. Gabriel Voirol mentionne qu'à la relecture il a un peu du mal à cerner le cadre dans lequel cet article s'applique. Il pense que c'est une reprise d'un autre texte mais cet article n'a pas fait l'objet de discussion au sein du groupe de travail. Il n'a malheureusement pas d'autres informations à donner.

M. Marcel Meyer est, aux vues des éclaircissements troubles du Conseil municipal, de l'avis de M. Nicoulin.

M. Joseph Thierrin indique qu'il doit exister des cas où un employé est déchu de ses droits aux prestations de la caisse de pensions. Il ajoute qu'il ne connaît pas les statuts de la caisse de pensions mais il imagine qu'il peut arriver des cas où ces prestations ne sont plus accordées et que cet article est là pour prémunir l'employé qui perdrait ces éventuelles prestations.

M. François Laville mentionne que cet article a été repris d'autres textes et qu'il n'a pas été inventé.

M. Patrick Raval indique que cet article laisse sous entendre une notion d'abus face à des lois. Il pense que cet article n'est pas là par hasard; il se peut que quelqu'un qui vient de l'étranger ou qui a une situation particulière au niveau de la LPP se trouve déchu d'une partie de ses droits aux prestations, raison pour laquelle il souhaite maintenir cet article.

M. Didier Nicoulin maintient sa proposition.

VOTE

La proposition de M. Nicoulin est refusée par 17 voix contre 17.

M. Manuel Godinat demande de préciser le titre de cet article et M. Didier Nicoulin demande de préciser la teneur de cet article pour connaître dans quelles situations il peut être utilisé.

Article 26, alinéa 1

M. Ricardo Roso demande de rajouter la phrase suivante au début de cet alinéa et qui était dans l'ancien règlement : « L'employé est au service de la population ». M. François Laville propose de faire un alinéa concernant la proposition de M. Roso et de décaler les alinéas existants pour faire 4 alinéas.

VOTE

La proposition de M. Roso et de M. Laville est acceptée à la majorité évidente. Il n'y a pas d'avis contraire.

Article 28, alinéa 2

Mme Corinne Zwahlen propose la formulation suivante de cet article : « Ce matériel et ces instruments ne peuvent en principe pas être utilisés à des fins personnelles sauf avec l'accord du chef de service » car, tel que formulé, l'article ne spécifie pas qui donne l'autorisation, si c'est l'employé lui-même ou le chef de service, et ne définit donc pas à qui appartient la responsabilité s'il y a des déprédations sur des objets, par exemple.

A l'interrogation de M. Michel Hauser souhaitant savoir si cette proposition est compatible avec la disposition de l'article 28, alinéa 4, M. Charles Freléchoux répond que c'est deux choses différentes. A l'alinéa deux, c'est par exemple un employé qui a emprunté une remorque des travaux publics, alors que l'alinéa 4 parle de l'utilisation

au bureau du matériel informatique et de téléphonie.

M. Michel Hauser pense que si on introduit la décision par le chef de service, ça devrait être le chef de service partout mais il lui semble plus logique que ça soit le Conseil municipal qui statue.

M. Joseph Thierrin ne voit pas d'incompatibilité entre la modification proposée et la subsistance du point 4 et pense donc que la modification demandée peut être votée.

M. Michel Saner confirme que ce sont deux choses totalement différentes. Dans l'alinéa 2, il s'agit clairement d'une disponibilité d'objet alors que l'alinéa 4 parle de règles et de modalités d'utilisation du matériel informatique et de téléphonie, il s'agit d'une règle municipale qui tend à une équité de doctrine entre tous les services communaux. Il est d'avis que les points deux et quatre ne peuvent pas être liés.

VOTE

La proposition de Mme Zwahlen est acceptée à la majorité évidente. Il n'y a pas d'avis contraire.

Article 30, alinéa 1

Mme Irène Merçay demande si cet article n'est pas de nature à créer un climat de suspicion et de délation au sein de l'administration et si ce n'est pas au chef de surveiller ? Qu'arrive-t-il à celui ou celle qui ne signale pas; peut-il être licencié, quelle est la sanction ? S'il n'y a pas de sanction prévue, elle préférerait qu'on remplace « est tenu » par « est encouragé à » ou alors elle propose la suppression pure de cet article.

A la demande de Mme la Présidente, Mme Irène Merçay propose de remplacer « est tenu » par « est encouragé à ».

VOTE

La proposition de Mme Merçay est refusée à la majorité évidente. Il y a 9 avis contraires.

Article 38, alinéa 1

M. Michel Saner mentionne que le groupe PDC-JDC est d'avis que le contenu du texte n'est pas suffisamment clair et laisse un vide hiérarchique pour l'évaluation spécifique du chef de service et pour traiter des cas de litiges entre un chef de service et ses employés. Afin d'assurer la meilleure équité possible et pour que le chef de service soit soumis aux mêmes règles que les autres employés en termes d'évaluation du travail et des mesures des objectifs, il lui paraît essentiel que les responsables politiques en charge des départements respectifs s'engagent et assument leurs responsabilités. Par conséquent, il propose de rajouter la phrase suivante à la fin de l'alinéa 1 : « Les chefs de service sont évalués par le conseiller municipal en charge du département concerné ».

M. François Laville indique que les chefs de services seront évalués par leur supérieur hiérarchique, soit le conseiller municipal en charge du département respectif. Il ajoute que le terme « supérieurs hiérarchiques » inclut aussi bien le supérieur administratif que le supérieur politique.

M. Michel Saner répond que c'est pour confirmer ce que tout le monde pense qu'il souhaite ajouter cette phrase dans cet article et il maintient sa proposition. M. François Laville ajoute qu'il faudrait alors mettre le ou les Conseillers car il peut y avoir plusieurs responsables politiques.

VOTE

La proposition de M. Saner, avec la modification de M. François Laville, est refusée par 19 voix contre 12.

M. Philippe Eggertswyler propose une évaluation tous les deux ans; pour lui le rythme de chaque année est beaucoup trop soutenu lorsqu'une personne, dans son évaluation, doit faire un travail sur elle-même ou un travail pour améliorer ses performances.

M. Didier Nicoulin répond que si une personne doit faire un travail sur elle-même on devrait même raccourcir le délai et ne pas attendre une année pour faire un pointage. Il est favorable au maintien du délai d'une année.

M. Michel Saner et M. Michel Hauser partagent l'avis de M. Nicoulin.

M. Philippe Eggertswyler maintient sa proposition.

VOTE

La proposition de M. Eggertswyler est refusée à la majorité évidente. Il y a 3 avis contraires.

Article 39

M. Michel Hauser indique qu'à l'article 39 il y a un problème de compréhension. On pourrait avoir l'impression que le « leur » indiqué aux chiffres 5, 6, 7 et 8 se rapporte uniquement aux personnes qui ont un handicap alors qu'il se rapporte à tous les employés.

Pour cette raison, il propose de modifier les alinéas 5, 6, 7 et 8 ainsi :

⁵ Il prend les mesures nécessaires de prévention des accidents et des maladies professionnelles ainsi que de protection de la santé.

⁶ Il prend les mesures assurant la protection de leurs données personnelles.

⁷ Il prend les mesures nécessaires pour assurer la protection contre les menaces ou attaques dont ils pourraient faire l'objet en lien avec l'exercice de leur mission. Il peut en particulier accorder à l'employé une assistance juridique.

⁸ Il respecte les engagements politiques, syndicaux ou associatifs.

Pour simplifier, M. Ronald Cramatte demande de mettre l'alinéa 4 en dernier. M. Michel Hauser n'est pas favorable à cette proposition car il croit que cet alinéa 4 donne aussi une certaine importance aux personnes qui ont un handicap. Pour que ces « leur » ne deviennent pas des leurres, M. Marcel Meyer croit qu'il faut accepter la proposition de M. Hauser.

VOTE

La proposition de M. Hauser est acceptée à la majorité évidente. Il n'y a pas d'avis contraire.

Article 45, alinéa 1

M. Michel Hauser, sous réserve des explications que pourrait donner le Conseil municipal, propose une autre formulation, soit : « Elle se constitue par elle-même » à la place de « Elle est présidée par le maire ».

M. Marcel Meyer indique qu'en principe, les commissions paritaires sont toujours présidées par le patronat et représentées par le secrétaire syndical, en tout cas dans l'artisanat et l'industrie, alors que M. Philippe Eggerwiller mentionne que, dans l'éducation, la commission paritaire est présidée une année sur deux entre le patronat et les employés.

M. Michel Hauser maintient sa proposition pour faire valoir la parité et considérant qu'on se trouve dans le domaine public.

VOTE

La proposition de M. Hauser est acceptée à la majorité évidente. Il y a 1 avis contraire.

Article 47

M. Michel Hauser propose d'interventir les alinéas 4 et 5 car, comme c'est proposé, on a l'impression que c'est le budget qui édicte les directives relatives au soutien et non le Conseil municipal.

VOTE

La proposition de M. Hauser est acceptée à la majorité évidente. Il n'y a pas d'avis contraire.

Article 59

M. Claude Lovis indique que le groupe Passage pense que l'après-midi du mardi gras ne devrait pas être férié pour ne pas risquer de singulariser et d'isoler l'administration communale dans la société comme dans l'économie. Il propose de remplacer l'après-midi du mardi gras par le matin du 24 décembre.

VOTE

La proposition de M. Lovis est refusée par 16 voix contre 9.

Article 61, chiffre 1, lettre d

Pour le groupe Passage, M. Michel Hauser considère que c'est peut-être pousser un peu loin la proposition dans le sens où il est difficile de définir qui est un membre de la famille. Il propose de supprimer cette lettre d mais, par contre, d'accorder deux jours pour le déménagement car n'accorder qu'un jour pour un déménagement peut être nettement insuffisant dans certaines circonstances.

M. Joseph Thierrin pense qu'il serait plutôt préférable de préciser le mariage ou le partenariat enregistré d'un membre de la famille.

M. Michel Hauser maintient sa proposition car le membre de la famille tel que défini est une notion beaucoup trop large. M. Charles Freléchoux répond qu'il faut préciser le degré, soit le 1^{er} ou le 2^e degré. M. Michel Hauser peut se rallier à cette proposition mais maintient sa proposition de deux jours concernant le déménagement.

A la demande de Mme la Présidente, M. Charles Freléchoux propose de mettre le 1^{er} degré.

VOTE

La proposition de M. Freléchoux est acceptée à la majorité évidente. Il n'y a pas d'avis contraire et la proposition de M. Hauser, demandant 2 jours lors d'un déménagement, est refusée par 20 voix contre 14.

Article 69, alinéa 2

Mme Francine Chapatte indique qu'on ne parle plus d'objecteur de conscience mais de civiliste, Il lui semble qu'on devrait mettre « Il en va de même pour le civiliste durant la période pendant laquelle il accomplit son service civil ».

M. Michel Saner mentionne que si une personne ne veut pas faire le service civil, elle est objecteur de conscience. Mme Francine Chapatte propose d'indiquer à la fin de l'alinéa 2 : « et pour le civiliste durant la

période pendant laquelle il accomplit son service civil ».

M. Victor Egger indique qu'un civiliste n'est pas objecteur de conscience, donc il faut distinguer la chose car c'est une alternative à l'armée. Selon lui, il ne faut pas mettre la mention concernant le civiliste dans le même alinéa que les objecteurs de conscience. M. Gabriel Voirol mentionne que la mention concernant le civiliste devrait être contenue dans l'alinéa 1 et pas dans le 2.

En définitive, Mme Francine Chapatte propose à l'alinéa 1 : « L'employé a droit à son traitement complet pendant qu'il est au service militaire obligatoire, qu'il accomplit son service civil ou qu'il accomplit des cours de protection civile ».

A la requête de Mme Rosalie Beuret demandant si le deuxième alinéa s'arrête après "il purge sa peine", Mme la Présidente répond par l'affirmative.

VOTE

La proposition de Mme Chapatte est acceptée à la majorité évidente. Il n'y a pas d'avis contraire.

M. François Laville indique qu'il faut, par conséquent, changer le libellé de cet article.

Article 73

M. Frédéric Sollberger propose de supprimer l'alinéa 2, lettre b, car le groupe PDC-JDC estime que le petit a offre déjà passablement de latitude au Conseil municipal pour les négociations financières lors d'un engagement. L'alinéa 2 deviendrait : « Le Conseil municipal peut fixer, pour l'entrée en fonction, un traitement plus élevé dans les cas suivants : afin de tenir compte de l'expérience, des qualifications et des compétences de la personne, il peut, dans le cadre fixé par la classification de la fonction, octroyer un certain nombre d'annuités, voire une classe supérieure à la classe initiale ».

Pour M. Yves Voisard, il paraît important de laisser la possibilité au Conseil municipal d'acquérir des employés avec des compétences hors normes car il est parfois difficile d'acquérir des gens qui ont certaines compétences et, avec ce plus, le Conseil municipal pourra avoir un outil supplémentaire pour pouvoir embaucher du personnel. M. Charles Freléchoux répond qu'avec la nouvelle grille salariale, on arrive à donner 25 % de supplément à un employé.

M. François Laville indique que, dans le petit a, on est dans la réglementation ordinaire et on augmente un peu les curseurs des classes ou des annuités alors que le petit b permettra véritablement à assurer à l'administration des collaborations de très hauts niveaux.

VOTE

La proposition de M. Sollberger est refusée par 19 voix contre 16.

Article 97

M. Michel Hauser pense que cette clause est incompatible avec les prérogatives législatives du Conseil de ville et finalement du peuple souverain. Cet article pourrait être considéré comme anticonstitutionnel, insoutenable juridiquement et peut-être même de nature à plomber tout le dispositif et il sera toujours possible de faire des initiatives et de les soumettre à l'appréciation des organes compétents. Il propose donc, par sécurité juridique, que cet article 97 soit abandonné.

M. Gabriel Voirol répond que des discussions ont eu lieu au sein de la commission paritaire pour engager une certaine stabilité afin que des engagements soient pris au niveau des gains et des pertes, d'où l'introduction de cet article pour une législation.

M. Pierre-Alain Cattin soutient l'avis de M. Hauser parce qu'il pense que les articles qui précèdent ont déjà une certaine valeur pour donner un poids à la position actuelle des employés communaux et que cet article 97 deviendrait caduque au cas où il y aurait de la part de la population un référendum.

A titre personnel, M. Charles Freléchoux est sensible aux remarques juridiques faites et pourrait même y souscrire. Toutefois, il imagine bien que cet article a dû faire l'objet de longues minutes de négociation et il ne croit pas, malgré tout, que ce serait un bon signal que de le supprimer purement et simplement.

M. Michel Hauser comprend l'esprit de cet article et espère qu'il y aura une stabilité au-delà d'une législature mais il ne voudrait pas qu'un article de ce genre mette en cause, pour des questions de pure forme juridique, l'ensemble du système; donc il maintient sa proposition.

VOTE

La proposition de M. Hauser est refusée par 14 voix contre 13.

VOTE

Au vote à main levée, les Conseillères et Conseillers de ville acceptent le règlement relatif au statut du personnel municipal de Porrentruy à la majorité évidente. Il n'y a pas d'avis contraire.

ARRETE FIXANT LA CLASSIFICATION GENERALE DES FONCTIONS DES MEMBRES DU PERSONNEL MUNICIPAL DE PORRENTRUUY, ARTICLE PAR ARTICLE

M. François Laville confirme la partie concernant la classification générale des fonctions du rapport remis aux Conseillers de ville. Il mentionne notamment que le Conseil municipal a été épaulé par la société KMPG dans ce travail. Il ajoute qu'une évaluation des fonctions a été faite et, après trois ans, il y aura 30 situations qui seront favorables à l'employé, 18 situations qui seront identiques et 15 qui seront défavorables à l'employé. Après 5 ans, 28 situations seront favorables à l'employé, 18 situations seront identiques, 17 situations seront défavorables à l'employé. En résumé, cette évaluation permet de séparer le personnel en trois catégories; la moitié à peu près qui voit ses perspectives salariales augmentées, un quart du personnel se trouve dans une situation identique et l'autre quart serait dans une situation défavorable mais qui est préservée par la clause du maintien des acquis. Il ajoute qu'une information de la situation personnelle future a été présentée à chaque employé et que le 80 % du personnel a accueilli cette information de manière positive. La décision proprement dite sur la nouvelle situation ne tombera qu'en septembre ou octobre 2012 et cette décision, à ce moment-là, sera susceptible d'opposition et de recours, comme c'est toujours le cas dans les principes du droit administratif.

VOTE

Au vote à main levée, les Conseillères et Conseillers de ville acceptent l'arrêté fixant la classification générale des fonctions des membres du personnel municipal de Porrentruy à la majorité évidente. Il n'y a pas d'avis contraire.

ARRETE FIXANT L'ECHELLE DES TRAITEMENTS DE BASE DES MEMBRES DU PERSONNEL MUNICIPAL DE PORRENTRUUY, ARTICLE PAR ARTICLE

M. Eric Pineau rappelle les points indiqués dans la partie relative à l'arrêté fixant l'échelle des traitements de base du rapport. Il rappelle que les six premières annuités de la classe 1 ne seront pas appliquées se basant sur un salaire minimum de 4'000 francs à 100 %. Sur les économies et la maîtrises des dépenses, il indique que le Service financier a établi un rapport avec comme base l'arrêté en question, la suppression de l'indemnité caisse-maladie, l'intégration pour chacun des employés des ajouts au salaire de base et une classification en lien avec la qualification professionnelle ou sur la base du niveau de responsabilité.

Il informe que le Conseil municipal s'est limité à des prospections financières à 3 et 5 ans, en particulier en raison du nombre important d'éléments non maîtrisables, comme les départs en retraite, les remplacements volontaires, l'évolution des prestations dues aux citoyens (charges reprises par le Canton, service des tutelles ou, il y a peu, le service des cartes d'identité).

En termes de chiffres, au total, à 3 ans, il y a une économie de CHF 354'000.- et, à 5 ans, de CHF 560'000.-. Il mentionne encore que toute cette analyse financière a fait l'objet d'un audit de contrôle par l'organe KPMG qui a validé l'ensemble du rapport du Service financier. Il ajoute aussi que l'application des nouvelles échelles salariales, sans tenir compte du maintien des acquis, aurait permis des économies supplémentaires estimées à CHF 219'000.-, sur 3 ans, et CHF 305'000.-, sur 5 ans.

En conclusion, il indique qu'aujourd'hui l'économie peut-être chiffrée à la seule suppression de l'indemnité de la caisse-maladie.

Article 5

A la requête de M. Pierre-Olivier Cattin demandant de changer la police de caractère et de supprimer les centimes car il trouve que le tableau est illisible, Mme la Présidente répond que ça sera fait.

VOTE

Au vote à main levée, les Conseillères et Conseillers de ville acceptent l'arrêté fixant l'échelle des traitements de base des membres du personnel municipal de Porrentruy à la majorité évidente. Il n'y a pas d'avis contraire.

Mme Rosalie Beuret a compris que les allocations familiales vont passer de 13 fois à 12 fois. Mais elle demande comment va se faire le calcul par rapport au maintien des droits acquis, elle souhaite savoir si le calcul va se faire sur le salaire annuel et des douze allocations familiales ou sur les treize allocations familiales, relevant que c'est un droit acquis.

M. Eric Pineau répond que le calcul sera fait sur douze allocations familiales, comme partout, étant donné que celles-ci sont sorties du salaire.

A la requête de M. Yves Voisard demandant s'il y aura une allocation familiale supprimée ou si ces treize allocations familiales seront divisées en douze fois, M. Eric Pineau répond que la loi fédérale qui est un droit supérieur s'applique et qu'il y aura donc douze allocations familiales versées.

VOTE FINAL ET DEFINITIF

Au vote à main levée, les Conseillères et Conseillers de ville acceptent, avec les modifications apportées, le règlement relatif au statut du personnel municipal de Porrentruy, l'arrêté fixant la classification générale des fonctions des membres du personnel municipal de Porrentruy et l'arrêté fixant l'échelle des traitements de base des membres du personnel municipal de Porrentruy par 38 voix. Il n'y a pas d'avis contraire.

4. Divers.

M. Patrick Raval indique que, dans le statut du personnel, on parle toujours d'employé au masculin. A sa demande de mettre la phrase qui dit que les termes utilisés s'appliquent aussi bien aux hommes qu'aux femmes, M. François Laville répond que c'est déjà prévu à l'article 1, alinéa 3.

La parole n'étant plus utilisée, Mme la Présidente lève la séance. Il est 21.50 heures.

AU NOM DU CONSEIL DE VILLE

Le secrétaire :

La présidente :

D. Sautebin

D. Chariatte